

REGLEMENT POUR LES RESERVATIONS PONCTUELLES

1/ DELAIS

Un délai de 10 jours minimum est demandé pour toute réservation d'installation municipale exception faite pour les installations sportives en cas de reports de matchs ou changement de dernière minute officiel avec justificatif des fédérations.

2/ UTILISATEURS

Les utilisateurs concernés sont les associations ayant leur siège sur Caluire et Cuire
D'autres utilisateurs sont possibles sous forme payante

3/ AMPLITUDE OUVERTURE

Les installations sont mises à disposition des utilisateurs du lundi au samedi de 8h à 23h

Le dimanche est un jour de fermeture ainsi que le 1^{er}/01 – lundi de Pâques – 1^{er}/05 – 08/05 – Pont de l'Ascension – Lundi de Pentecôte – 14/07 – 1^{er} /11 – 11/11 – 25/12
Durant les vacances scolaires de Noël les installations seront fermées entre le 24/12 et le 1^{er}/01

Durant les vacances scolaires d'été les installations seront fermées aux entraînements mais ouvertes aux stages. Du 1^{er} au 15/08 les installations seront fermées pour tout.

Durant les vacances scolaires d'automne, de février et de printemps les installations sont ouvertes aux heures, habituelles. Les entraînements restent programmés comme en période scolaire.

Les créneaux pré-cités comme étant des plages de fermeture ne concernent pas les matchs officiels sur les installations sportives.

4/ ANNULATION - CHANGEMENT

Durant les périodes de vacances scolaires où les installations restent ouvertes (une semaine à Noël, automne, février et printemps) les utilisations habituelles et régulières restant effectives, les utilisateurs n'auront aucune formalité particulière à accomplir. En revanche, ils devront prévenir au moins 1 mois avant chaque période de vacances s'ils annulent leur créneau ou au contraire s'ils souhaitent des créneaux supplémentaires (stages) pour lesdites vacances.

De plus, pour les stages des vacances scolaires, les demandes seront traitées dans leur ensemble un mois avant le début des vacances, afin de les gérer dans leur globalité. Une réponse officielle parviendra donc aux utilisateurs 3 semaines minimum avant le début des vacances concernées.

5/ TRAITEMENT DES DEMANDES

Les demandes de réservations ponctuelles seront traitées par le biais de la fiche de liaison à laquelle seront jointes selon le besoin une demande d'autorisation de débit de boissons (annexe 1) et/ou de matériel (annexe 2).

Ces pièces sont à envoyer à vie-associative@ville-caluire.fr

A réception de la fiche de liaison, un accusé de réception vous sera envoyé par mail afin de valider le traitement de votre réservation, qui vaudra accord de mise à disposition de l'équipement. Vous ne serez recontacté qu'en cas de refus

6/ DENOMINATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Voici les différents sites concernés, merci de respecter l'appellation afin de faciliter le traitement des demandes..

GYMNASES

Salle des sports Lucien Lachaise
Gymnase Lassagne
Gymnase Sénard
Gymnase Cuzin
Salle Bleue (espace Charles Geoffray)
Salle Grise (espace Charles Geoffray)
DOJO (Parc des Sports Pierre Bourdan)

EXTERIEURS

Terrain Pelouse (Parc des sports Terre des Lièvres)
Terrain Synthétique (Parc des sports Terre des Lièvres)
Terrain Synthétique (Parc des sports Pierre Bourdan)
Plateau EPS Peissel
Plateau EPS Curie
Plateau d'Evolution
Piste d'athlétisme

DIVERS INSTALLATIONS SPORTIVES

Atrium (Espace buvette Lucien Lachaise)
Espace Club (Buvette Pierre Bourdan)
Buvette Senard
Buvette Terre des Lièvres
Salle de réunion (Espace Lucien Lachaise)
Centre médico sportif (Espace Lucien Lachaise)

SALLES DE REUNION OU D'EVOLUTION

Salle Lassagne (Vernay)
Salle Plantier (Vernay)
Salle de Gym (Vernay)
Espace Saint Clair
Salle Familiale (St Clair)
Salle 1^{er} étage Rhône (St Clair)
Salle 1^{er} étage Rue (St Clair)
Salle 2^{ème} étage
Espace Montessuy
Espace Rivette
114 Jean Moulin n°1
114 Jean Moulin n°2